

# Labellisation



La thématique annuelle est une stratégie que l'Université Paris Nanterre a adoptée depuis 2014. Son objectif est de rythmer l'année avec un fil conducteur, de donner une cohérence à nos actions de communication et de mettre en valeur auprès de l'ensemble de la communauté universitaire et des partenaires extérieurs différentes activités de l'université.

A cette occasion, une programmation officielle est prévue tout au long de l'année. Hormis ce programme institutionnel, **un processus de labellisation** est mis en place dont l'objectif est de soutenir des manifestations ou des initiatives pouvant s'inscrire d'une manière ou d'une autre dans le cadre de

cette thématique. La présente charte de labellisation encadre le label «1968 – 2018 : Proposons! », définit les projets pouvant candidater, fixe la procédure de labellisation, ainsi que les obligations en découlant.

[Télécharger la charte au format pdf](#)

## ► Comité de labellisation et validation scientifique :

Le comité de labellisation en charge de l'attribution du label est composé des deux coordinatrices de cette année thématique : **Isabelle RIVOAL**, vice-présidente chargée de la politique documentaire, de la diffusion et valorisation scientifiques et **Sylvie ROBIC**, vice-présidente chargée de la culture, de la vie associative et de la vie du campus.

## ► Critères de labellisation :

Pour être labellisée, la manifestation ou l'initiative doit satisfaire plusieurs critères :

- se dérouler entre janvier et décembre et 2018
- être pilotée ou co-pilotée par un personnel administratif ou enseignant de l'Université Paris Nanterre
- avoir un programme en cohérence avec la thématique annuelle

## ► Procédure de labellisation :

Les dossiers qui respectent les trois critères obligatoires définis ci-dessus sont déclarés admissibles pour évaluation par le comité de labellisation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet automatique de la candidature, qui sera communiqué au porteur du projet sur l'adresse mail qui aura été désignée par lui dans le dossier comme étant son adresse email de contact.

Il est obligatoire que les différents éléments relatifs au contenu de la manifestation et à son évolution (mise à jour du programme, nouveaux intervenants, présence de personnalités...) nous soient communiqués tout au long de l'organisation et ce dès que possible.

Les dossiers admissibles sont évalués par le comité de labellisation qui se réunit chaque semaine. Lors de ses réunions, le comité de labellisation évalue l'ensemble des candidatures déposées. Suite à cette évaluation, les dossiers respectant les critères ci-dessus et répondant aux attentes seront labellisés.

## ► Avantages et obligations du porteur de l'initiative labellisée :

L'attribution du label donne droit au porteur de l'initiative labellisée à un ensemble d'avantages et d'obligations détaillés ci-dessous.

## ► Processus de communication :

Le pôle événementiel du service communication pourra apporter un soutien dans l'organisation événementielle en fonction de la typologie de l'événement et dans le respect de la procédure existante.

Nous tenons à préciser que le service communication de l'université ne pourra pas prendre en charge la création

de l'identité graphique et ses déclinaisons (affiche, invitation, programme, flyer, etc.) des projets labellisés car il sera mobilisé par les événements faisant partie de la programmation officielle ainsi que par les réalisations institutionnelles récurrentes. Seul le logo du label vous sera fourni pour vos supports de communication. En revanche, certains événements labellisés ont déjà fait l'objet d'une prise en charge graphique, car la demande a été soumise avant septembre 2017.

Nous signalons également que les projets labellisés ne bénéficient d'aucune subvention ou aide financière.

### ► Types de projets pouvant candidater :

**Le label «1968 – 2018 : Proposons !»** s'adresse à des manifestations ou initiatives émanant de la communauté universitaire ou co-pilotées par cette dernière. Le label s'applique à des projets pédagogiques, culturels, sportifs ou institutionnels dont le programme est en cohérence avec la thématique de l'année 2018.

### ► Composition du dossier de labellisation et modalités de candidature :

Tout dossier de candidature, pour être étudié, doit comporter les éléments suivants :

- *une description succincte de la manifestation ou de l'initiative comprenant notamment les objectifs, actions envisagées, partenaires ;*
- *un programme ;*
- *le nom du porteur du projet et la liste des organisateurs ainsi qu'une adresse email de contact.*

Le dépôt d'un dossier de demande de label s'effectue par mail auprès de la chargée de communication événementielle du service communication, **Sabrina VINCENT** ([svincent@parisnanterre.fr](mailto:svincent@parisnanterre.fr))  
Les candidatures sont déposées de façon continue durant l'année.

### ► Label et éthique :

L'obtention du label donne droit au porteur du projet d'utiliser l'image du label pour promouvoir son événement, ainsi que pour toute communication en lien avec son initiative. Par ailleurs, ce dernier s'engage à ne pratiquer ni prosélytisme politique ou religieux, ni inciter à la haine et s'engage à ne pas créer les conditions de troubles à l'ordre public.

### ► Avantages :

Le projet labellisé fera partie de la dynamique de l'année thématique « 1968 – 2018 : Proposons! ». Cela se traduira par une promotion sur le site web dédié à cette thématique. Les organisateurs bénéficieront également d'un logo du label pour leurs supports de communication ainsi que d'un accompagnement en relations presse. Les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'une éventuelle visibilité sur les canaux de communication institutionnels doivent envoyer leur demande à l'adresse suivante :

Obligations :

- *le porteur s'engage à utiliser ce label dans le cadre du projet labellisé ;*
- *le porteur s'engage à faire figurer le label obtenu sur l'ensemble des documents de communication de sa manifestation ou de son projet.*

### ► Modification de la manifestation ou de l'initiative labellisée :

Le label étant attribué pour un projet déterminé, le porteur ne peut l'utiliser que pour le projet en question. Pour vérifier ce point, l'adhésion à la présente charte introduit un droit de regard par le comité de labellisation sur le contenu du projet labellisé. Dans le cas d'un changement majeur dans l'organisation ou le contenu, le porteur en informera directement le comité de labellisation qui décidera du maintien ou non du label attribué initialement.

Mis à jour le 08 janvier 2018

<https://prop-osons.parisnanterre.fr/labellisation-813680.kjsp?RH=1510651277857>